

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)  
-----

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA VITESSE**  
**ROUTE DES FOURIERRES**  
**N°2021\_ARR\_0584**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **route des Fourrières**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de réglementer la vitesse sur la zone partiellement urbanisée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h sur la route des Fourrières, entre le n°1012 et le n°1413.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 04 octobre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 08/10/2021 et de  
la notification le 08/10/2021  
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,  
Ph. BESIERS

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20211004-2021\_ARR\_0584-AR

